



Débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque

Charte de modération

Généralités

La commission particulière du débat public (CPDP) chargée d'organiser le débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Dunkerque met en place divers moyens d'expression et de dialogue en ligne (site d'information, plateforme participative et réseaux sociaux) et en présentiel (rencontres publiques, réunions thématiques...).

Sur le site du débat public : <https://dunkerque-eolien.debatpublic.fr/> la commission diffuse des informations relatives au projet (dossier du maître d'ouvrage, études complémentaires), ainsi que sur le débat public et son actualité. Ce site est ouvert à tous.tes les internautes.

Parmi les moyens d'expression mis à disposition du public se trouvent des outils numériques. Ces outils vous donnent la possibilité de :

- Déposer une question ou un avis, ainsi que de débattre en ligne, sur la plateforme participative : <https://participons.debatpublic.fr/processes/dunkerque-eolien>
- Interagir avec la commission particulière du débat public via ses comptes sur les réseaux sociaux : [Facebook](#) & [Twitter](#)

Ces outils d'expression sont ouverts à tous. Leur utilisation implique le respect de la présente charte de modération.

La commission particulière du débat public s'engage à animer et à modérer les espaces de discussion en ligne en respectant les [valeurs du débat public](#) et elle invite chaque participant.e à en faire de même.

Le débat public s'inscrit ainsi dans un cadre de respect et d'écoute mutuelle, tout en garantissant la libre expression des arguments. Afin de garantir la qualité et le bon déroulement du débat, dans les réunions publiques comme sur internet, la commission particulière du débat public veille à ce qu'un cadre apaisé soit instauré.

Dans cet esprit, cette charte de modération présente les règles et modalités d'utilisation des espaces de discussion en ligne, d'interaction avec la CPDP sur les réseaux sociaux, ainsi que les principes guidant l'action des modérateurs sur ces espaces.



1. S'exprimer sur participons.debatpublic.fr

La plateforme participative du débat est ouverte à tous et toutes. Son utilisation implique le respect de la présente charte de modération ; celle-ci se fonde sur les exigences légales et les usages de bon comportement en ligne, et sur les principes fondateurs du débat public :

- La transparence (toute l'information disponible est accessible, de même que toutes les prises de position exprimées au cours du débat) ;
- L'équivalence (la Commission accorde une écoute égale aux arguments de chaque participant.e, quel que soit leur statut, ou le nombre de messages publiés) ;
- L'argumentation (toute opinion peut être prise en compte, à condition qu'elle soit étayée par un argument : il ne suffit pas de se déclarer "pour" ou "contre" le projet, il faut expliquer pour quelle raison, le débat public n'est pas un sondage).

Tout internaute peut poser une question, publier un avis, et débattre en ligne (actions définies ci-après par « s'exprimer »), en utilisant la plateforme participative :

<https://participons.debatpublic.fr/processes/dunkerque-eolien>

Afin de pouvoir s'y exprimer, il faut accepter ses conditions d'utilisation qui sont définies par la CNDP. Les principes fondamentaux sont repris ci-après.

Compte d'utilisateur

La création d'un compte d'utilisateur est impérative pour s'exprimer sur

<https://participons.debatpublic.fr/processes/dunkerque-eolien>

Pour ce faire, il est nécessaire de fournir un nom, prénom, nom d'utilisateur, une adresse électronique et un mot de passe. Chaque internaute est invité.e à renseigner son identité réelle. Une fois l'inscription effectuée, le compte est activé via une confirmation par e-mail.

Les adresses électroniques et mots de passe ne sont pas rendus publics. Les adresses électroniques peuvent être utilisées, si l'utilisateur y consent, pour le tenir informé.e de l'actualité du débat et de l'actualité générale de la CNDP. L'utilisateur est informé, du fait de l'indexation du site par les moteurs de recherche, que son nom peut se trouver accessible via lesdits moteurs. Afin de limiter cette exposition et conformément au règlement général sur la protection des données, la CNDP s'engage à rendre anonymes les espaces d'expression des différents sites de débat dans les mois qui suivent leur clôture.

Modération a priori

Les questions, avis et commentaires soumis sur participons.debatpublic.fr font l'objet d'une modération a priori. Ils sont publiés après validation par l'équipe de modération. La CPDP et la CNDP s'engagent à rendre le plus court possible le délai entre la soumission d'un message et sa publication, dans le respect cependant du droit du travail des équipes (cas des messages publiés en soirée ou le week-end).

La modération a priori permet de vérifier que les messages respectent les principes rappelés en introduction de la présente charte, afin de garantir la qualité et l'équité du débat.



La CPDP et la CNDP se réservent ainsi la possibilité de ne pas publier ou de supprimer après publication :

- Les messages injurieux, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, a fortiori s'ils constituent une infraction à la loi (sans préjudice des éventuelles poursuites pénales) ;
- Les messages, comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- Les messages reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes) ;
- Les messages s'apparentant à du harcèlement en ligne ou les messages incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- Les messages poursuivant des fins promotionnelles
- Les messages mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone par exemple) ;
- Les messages contrevenant au droit d'auteur, à protection de la vie privée ou au droit à l'image ;
- Les messages dépourvus d'argument, les messages répétitifs (« flood »), les messages à vocation manifeste de perturber le cours des discussions (« troll »).

La CNDP et la CPDP se réservent la possibilité de bloquer les comptes d'utilisateur enfreignant de manière grave ou répétée les principes énoncés ci-dessus, les comptes usurpant l'identité d'une personne physique ou morale, ou de ne pas publier les messages dont les utilisateurs auraient décliné une fausse identité manifeste (dans les champs noms-prénoms).

Les modérateurs se réservent également la possibilité de ne publier qu'une partie du message en supprimant les passages estimés inappropriés (pour les raisons énoncées ci-dessus), ou encore d'apporter des modifications mineures (notamment des corrections grammaticales et orthographiques) dans la mesure où ces modifications ne changent pas le sens du message. Dans tous les cas, l'auteur du message serait informé de telles modifications.

Les messages manifestement hors-sujet ne seront pas publiés. Concernant les messages n'évoquant que de manière marginale les sujets liés au débat, l'équipe de modération pourra inviter l'internaute à reformuler son avis ou sa question pour le recentrer sur la problématique du débat.

De même, les messages dépourvus d'argument ne seront pas publiés. Concernant les avis ou contributions dont l'argumentation est insuffisante, les modérateurs pourront adresser un message à l'auteur pour l'inviter à préciser son point de vue.

2. Interagir avec la CPDP sur les réseaux sociaux

Généralités

La Commission particulière du débat public dispose d'une page [Facebook](#) et d'un compte [Twitter](#). Ces comptes sont principalement utilisés pour diffuser l'information relative au débat public.

La Commission pourra interagir avec ses abonnés, dans les commentaires de ses comptes sur les réseaux sociaux. Afin que les avis et questions exprimés via ces outils soient mieux pris en compte



dans le compte rendu du débat, la Commission invitera l'auteur à verser son avis ou sa question sur la plate-forme participative.

La Commission se réserve la possibilité d'utiliser dans sa communication les commentaires et mentions émis par ses abonnés, à titre d'illustration, de même que les messages incluant des mots-clés liés au débat.

Animation des comptes Facebook, Twitter et LinkedIn

Chaque abonné interagissant avec les comptes du débat du débat doit se conformer à la fois à la présente charte de modération et aux conditions d'utilisation des réseaux sociaux.

Juridiquement responsable du contenu publié sur sa page, la Commission se réserve la possibilité de supprimer et/ou signaler les messages et les commentaires suivants :

- Injurieux, menaçants, discriminatoires ou diffamatoires, a fortiori s'ils constituent une infraction à la loi ;
- Comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- Reproduisant un contenu déjà publié (copier-coller, répétition, publication en masse d'un même contenu par plusieurs comptes) ;
- S'apparentant à du harcèlement en ligne ou les messages incluant du contenu obscène ou pornographique ;
- Mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone par exemple) ;
- Contrevenant au droit d'auteur, à protection de la vie privée ou au droit à l'image.

La CPDP se réserve le droit de bloquer et / ou signaler tout compte enfreignant de manière grave ou répétée ces principes, de même que les comptes usurpant l'identité d'une personne physique ou morale.

En vertu des principes énoncés en début de la présente charte de modération, la Commission peut également masquer, sans les supprimer, certains messages ou commentaires qui entraveraient la lisibilité des discussions tenues sur sa page. C'est le cas notamment des messages hors-sujet, insuffisamment argumentés, répétitifs, ou à vocation publicitaire, ainsi que des fausses informations (« fake news ») reconnues comme telles.

Enfin, l'équipe de modération anime ces comptes en fonction de l'actualité des débats et de la teneur des discussions en cours sur la page. Ils peuvent notamment intervenir pour apporter toute information pertinente, mettre la discussion en perspective avec des échanges tenus par ailleurs, inviter les participants à livrer leur avis sur la plateforme participative ou pour recentrer une discussion s'écartant du périmètre du débat.

Animation du compte Twitter du débat public

La Commission particulière du débat public n'est pas responsable des mentions et réponses qui lui sont adressées : chaque abonné doit se conformer aux conditions d'utilisation de Twitter.



La Commission peut intervenir dans les mentions qui lui sont adressées pour préciser une information relative au débat public, mettre la discussion en perspective avec des échanges tenus par ailleurs, inviter les participants à livrer leur avis sur la plate-forme participons.debatpublic.fr, pour recentrer une discussion s'écartant du périmètre du débat ou encore pour corriger une fausse information (« fake news ») reconnue comme telle.

La commission se réserve le droit de suivre ou non les participants au débat qui disposent d'un compte Twitter, de même que tout compte abonné au sien. Elle peut également aimer ou partager (« retweeter ») certains tweets à fins de promotion du débat public.

La CPDP se réserve la possibilité de bloquer et / ou signaler (sans préjudice des éventuelles actions entreprises par Twitter ni d'éventuelles poursuites pénales) tout compte interagissant avec elle et auteur de l'une des actions suivantes :

- Tweet injurieux, menaçant, discriminatoire ou diffamatoire, a fortiori s'il constitue une infraction à la loi ;
- Tweet comportant des attaques, insinuations à l'égard d'une organisation ou d'une personne, en particulier si elles sont basées sur la race, les croyances, les origines ethniques ou l'orientation sexuelle ;
- Tweet s'apparentant à du harcèlement en ligne (individuel ou collectif) ;
- Tweet incluant du contenu agressif ou pornographique ;
- Tweet mentionnant des données personnelles (adresses, numéros de téléphone par exemple) ;
- Tweet contrevenant au droit d'auteur, à la protection de la vie privée ou au droit à l'image ;
- Compte robotisé ;
- Compte usurpant l'identité d'une personne physique ou morale.

3. Protection des données

L'usage des données personnelles renseignées par l'utilisateur est strictement réservé à l'organisation du débat et à l'analyse des arguments qui y sont exprimés. Sauf cas expressément mentionnés dans la charte de modération, ces données ne seront pas rendues publiques. Les données seront détruites à l'issue du débat, à l'exception de votre adresse email qui pourra être conservée dans le but exclusif de vous informer des suites du débat et de l'actualité générale de la CNDP. En aucun cas les données ne seront cédées à des tiers.

Comme prévu par l'article 34 de la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pourrez l'exercer en nous contactant à l'adresse : dpd@debatpublic.fr